

LE 02 DÉCEMBRE 2013

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce deuxième jour de décembre de l'an deux mil treize, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire : Mme Adrienne Gagné  
Les conseillers: M. Pierre Trudel M. Hertel Vaillancourt  
M. Robert Normand M. Guy Rhéaume  
Mme Brigitte Brochu

formant quorum du conseil.  
Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

**Madame Gagné, maire, est présente à 19h15 pour expliquer le projet de règlement n° 418 afin de répondre aux personnes qui désirent s'exprimer.**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal du 11 novembre 2013 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal quelques jours avant la présente session.

**APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE NOVEMBRE 2013**

Secteur d'activités	Budget 2013	Mois courant	Cumulatif	Disponibilité
Administration	256 671 \$	16 687 \$	250 626 \$	6 045 \$
Sécurité publique	222 776 \$	2 888 \$	191 731 \$	31 045 \$
Transport routier	422 587 \$	20 243 \$	368 626 \$	53 961 \$
Hygiène du milieu	249 177 \$	20 313 \$	210 079 \$	39 098 \$
Industrie & Commerce	58 043 \$	0 \$	58 412 \$	- 369 \$
Loisirs et culture	67 800 \$	4 263 \$	90 247 \$	-22 447 \$
Frais de financement	138 016 \$	30 149 \$	122 648 \$	15 368 \$
Remb. en capital	474 490 \$	145 900 \$	432 990 \$	41 500 \$
Investissements prévus	557 440 \$	17 351 \$	495 586 \$	61 854 \$
<b>Total dépenses</b>	<b>2 447 000 \$</b>	<b>257 794 \$</b>	<b>2 220 945 \$</b>	<b>226 055 \$</b>
<b>Revenus</b>	<b>2 447 000 \$</b>	<b>\$</b>	<b>1 934 806 \$</b>	

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

**CORRESPONDANCE**

- ↪ Offre de la Fabrique pour acheter un espace publicitaire dans le feuillet paroissial au coût de 90\$. **acceptée**
- ↪ La fondation Le Crépuscule lance une invitation pour son déjeuner de la St-Valentin qui aura lieu le vendredi 14 février de 7h30 à 9h00 au club Aramis, conférencière invitée Mme Christine Michaud. **1 carte est réservée**
- ↪ Accusé de réception du MTQ concernant notre demande de changement de zone de dépassement sur la route 216

- ↳ Opération Nez rouge nous demande de les soutenir financièrement, aussi demande de former un groupe de raccompagnement.
- ↳ Lieutenant Marc-André Brassard nous informe de son départ effectif le 2 décembre prochain de la SQ.
- ↳ Mme Nathalie Béland du MAMROT nous envoie ses recommandations suite à l'inspection des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

#### **PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour le mois de novembre.

#### **153-12-2013 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014. Ces séances se tiendront le **lundi (sauf en septembre, un mardi)** et débuteront à **19h30**:

13 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	2 septembre (MARDI)
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1er décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **AVIS PUBLIC – SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET**

Avis public est, par la présente, donné qu'une séance spéciale pour la présentation du budget 2014 sera tenue le mercredi 11 décembre 2013 à 19h30. Les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

#### **154-12-2013 AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de Hertel Vaillancourt, un avis de motion est par la présente donné que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2014. Une copie du projet a été remise à chaque membre du conseil.

#### **155-12-2013 PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Selon les articles 1022 et 1023 du Code municipal, la liste des personnes endettées envers la municipalité, datée du 3 décembre 2013, est déposée à ce conseil et remise aux élus. Si la secrétaire-trésorière reçoit l'ordre du conseil, elle doit la transmettre au bureau de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour vente de taxes et un extrait de cette liste sera envoyé si nécessaire à la Commission scolaire.

#### **156-12-2013 SIGNATURE DE L'ANNEXE A DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCORDÉE À OVASCÈNE POUR LES ANNÉES 2013-2014 ET SUBSÉQUENTES**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptera un règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes – Abrogation du règlement n° 273-03-2010 »;

ATTENDU qu'Ovascène est un organisme à but non lucratif qui a le mandat d'assurer la diffusion de spectacles en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis compétence relativement à la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que le règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes – Abrogation du règlement n° 273-03-2010 » spécifiera les conditions de l'entente intermunicipale sur la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que l'article 9 de l'entente intermunicipale stipulera que pour les années 2013-2014 et subséquentes, la MRC s'engage à verser un montant de 55 000 \$ par année au fonds d'aide à la diffusion;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au fonds d'aide à la diffusion, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition adopté par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC;

ATTENDU que cette contribution annuelle est payable en trois (3) versements, auprès de l'organisme Ovascène;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement Ovascène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Trudel et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Marguerite autorise Madame Adrienne Gagné, maire et Madame Nicole Chabot, secrétaire trésorière de la municipalité de Sainte-Marguerite, à signer l'annexe A de l'entente intermunicipale du règlement « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes - Abrogation du règlement n° 273-03-2010 ».

#### **157-12-2013 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET N° 418**

Sur la proposition de Brigitte Brochu et résolu à l'unanimité que le deuxième projet de règlement n° 418 concernant l'agrandissement de la zone A-14 soit et est adopté.

*\*\*Les personnes concernées ayant une propriété touchant à la zone ciblée ont jusqu'au mercredi 11 décembre pour exercer leur droit de vote.*

#### **158-12-2013 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 372 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Marguerite doit adopter un règlement de concordance;

*Pour ces causes, avis de motion est donné par Guy Rhéaume, conseiller de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'à une session subséquente du conseil de la municipalité, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 372 relatif à un règlement de concordance portant sur l'harmonisation de la réglementation sur l'abattage d'arbres.*

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

### **159-12-2013 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 375 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Marguerite doit adopter un règlement de concordance;

*Pour ces causes, avis de motion est donné par Robert Normand, conseiller de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'à une session subséquente du conseil de la municipalité, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 375 relatif à un règlement de concordance portant sur l'harmonisation de la réglementation sur l'abattage d'arbres.*

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

### **160-12-2013 REMPLACEMENT DU 3<sup>E</sup> OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Rotsen, engagé en octobre, ne correspondait pas au profil du poste d'opérateur d'équipements de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres entrevues ont été effectuées afin de combler ce poste devenu vacant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Hertel Vaillancourt que M. François Redmond soit engagé comme 3<sup>e</sup> opérateur d'équipements de déneigement pour la saison hivernale 2013-2014.

**161-12-2013 BUDGET MODIFIÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil accepte la révision du budget 2013 de la Société d'habitation du Québec, qui porte la part municipale de 4 675\$ à 4 995\$, pour une demande supplémentaire de 320\$.

**162-12-2013 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement que le conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2014 de la Société d'habitation du Québec telles que présentées par Madame Olivette Normand, secrétaire. Notre participation annuelle sera de 4 423\$.

**163-12-2013 REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par Guy Rhéaume et résolu unanimement d'abroger la résolution n° 142-11-2013 et la remplacer par celle-ci :

Que le conseil nomme M. Pierre Trudel en remplacement de Mme Claudette Rhéaume pour agir comme représentant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

**DIVERS**

- *TEXEL SUR PATINOIRE (COÛT DE 812\$ POUR UN ROULEAU DE 100 MÈTRES / VÉRIFIER AUPRÈS DE LA COMPAGNIE EXTERNE SUGGÉRÉE : EMCO)*
- *PATINOIRE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE (VALÉRIE GAGNÉ NOUS A FAIT PART QUE POUR DES RAISONS D'ASSURANCE, CETTE INFRASTRUCTURE NE SE FERA PAS)*
- *SIGNALISATION DE LA PISTE DE SKI PAR LE CLUB DE MOTONEIGE (VÉRIFIER AUPRÈS DE VALÉRIE GAGNÉ SI LA SIGNALISATION MISE EN PLACE EST SUFFISANTE)*

**Période de questions**

La maire répond aux questions.

**Je**, soussignée, **Nicole Chabot**, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

**164-12-2013 CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Hertel Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h20.

\_\_\_\_\_  
Adrienne Gagné, Maire

\_\_\_\_\_  
Nicole Chabot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière